

**DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
REPUBLIQUE FRANCAISE****DECISION DU BUREAU 2026/05**

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PERIGORD RIBERACOIS,

VU les articles L 5211-1, L 5211.2, L 2122-22, L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération 2020/81 du 30/07/2020 confiant délégation de pouvoir au Bureau,

Vu les articles L.2123-1, R.2123-1 1° et R.2123-4 du Code de la commande publique.

DECIDE**ARTICLE 1 :**

A la suite de la non-reconduction du Groupement de commandes relatif aux Vérifications périodiques réglementaires des établissements recevant du public de la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois coordonné par la CCPR, il s'avère nécessaire de lancer une nouvelle consultation propre à la CCPR uniquement sous la forme d'un marché à procédure adaptée (MAPA) réparti en 7 lots avec les montants maximums annuels définis ci-après :

ARTICLE 2 :

- **Lot n°1 : Vérifications périodiques des installations électriques et éclairages de sécurité, des installations de gaz, des installations de chauffage et des appareils de cuisson.**
Montant annuel maximum : 10 000 € HT
- **Lot n°2 : Vérifications périodiques et maintenance des équipements d'alarmes et systèmes de sécurité incendie, des extincteurs, des installations de désenfumage.**
Montant annuel maximum : 12 000 € HT
- **Lot n°3 : Vérifications périodiques des aires de jeux.**
Montant annuel maximum : 3 000 € HT
- **Lot n°4 : Vérifications périodiques des Tentes.**
Montant annuel maximum : 500 € HT
- **Lot n°5 : Vérifications périodiques des appareils de levage.**
Montant annuel maximum : 500 € HT
- **Lot n°6 : Vérifications périodiques des engins de levage.**
Montant annuel maximum : 1 000 € HT
- **Lot n° 7 : Vérifications périodiques des portes et portails automatiques.**
Montant annuel maximum : 1 000 € HT

Soit un montant total maximum annuel de 28 000 € HT.

Le marché sera lancé pour une durée de 12 mois renouvelable tacitement trois fois par période de 12 mois. Soit pour une durée totale maximale de 48 mois (4 ans).

ARTICLE 3 :

Les membres du bureau donnent l'autorisation au président pour les points suivants :

- Engager le lancement d'une consultation sous la forme d'un marché à procédure adaptée (MAPA)
- Signer les pièces contractuelles et d'exécution de chaque lot à l'issue de la consultation et de l'attribution ainsi que tout autre document s'y rapportant.

Ampliation de la présente décision sera transmise :
A Monsieur Le Préfet de la Dordogne
A Monsieur Le Receveur Municipal

Signé électroniquement le 24/06/2026 à 16:13
par Didier BAZINET

Publié le 27 juillet 2026

